

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 février 2014

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Bernard MOREL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**DTUP 002-011/14/BC**

■ **Approbation de l'avenant n° 3 à la convention n° 11/1089 avec Gaz Réseau Distribution France, relatif aux travaux de déviations et protection de ses réseaux dans le cadre du prolongement de réseau de Tramway Canebière - Cours Saint-Louis - Castellane**  
**DMET 14/11021/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le projet de modernisation et d'extension du réseau de tramway de Marseille, déclaré d'utilité publique en juin 2004, s'étendait initialement sur la rue de Rome jusqu'à la Place Castellane.

Dans le cadre de la réalisation de la prolongation du tramway jusqu'à Castellane, une convention n° 11/1089 a été passée avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour définir les modalités de réalisation des études nécessaires au dévoiement de ses réseaux.

Par avenant n° 1, et au vu de ces études, la nature et le coût de travaux de déviation des réseaux de Gaz Réseau Distribution France ont été précisés.

Signé le 21 Février 2014  
Reçu au Contrôle de légalité le 24 février 2014

Par avenant n° 2, l'estimation des coûts a été complétée pour prendre en compte d'une part, la plus-value induite par la demande de Marseille Provence Métropole de prévoir la mise en place de regards en fonte pour préserver l'esthétique de l'opération de requalification de la voirie et d'autre part, certains déplacements provisoires, souhaités par le Maître d'ouvrage et qui n'avaient pas été inclus dans l'avenant n° 1 se rapportant aux travaux.

La complexité de l'opération de dévoiement des réseaux sur la partie étroite de la rue de Rome a mis en évidence la nécessité de prévoir une opération de dévoiement de réseau provisoire complémentaire concernant Gaz Réseau Distribution France, pour permettre un repositionnement définitif de l'ensemble des réseaux des opérateurs et concessionnaires, dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur.

En conséquence, l'avenant n° 3 ci-joint est soumis à l'approbation du Bureau de Communauté, pour prendre en compte le coût supplémentaire induit.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La convention n° 11/1089 du 7 avril 2011 relative aux études de déviation et protection des réseaux de Gaz Réseau Distribution France dans le cadre de l'opération Canebière – Cours Saint-Louis – Castellane ;
- L'avenant n°1 à la convention n° 11/1089 ;
- L'avenant n°2 à la convention n° 11/1089.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de conclure un avenant n°3 à la convention n° 11/1089 avec Gaz Réseau Distribution France, relatif à des travaux supplémentaires de déviation.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n° 3 ci-annexé à la convention n° 11/1089 avec Gaz Réseau Distribution France.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

**Signé le 21 Février 2014**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 24 février 2014**

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires (montant plafond de 45 000 euros HT, non assujettis à TVA) seront inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine au titre des exercices 2014 et suivants : Sous-Politique C230, Opération 2009/00207, Nature 2315, Fonction 815.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée  
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développer les transports urbains et  
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI